

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MAI 2017**

Délibération
n° 2017.05. 38.B

**Etude de
requalification du
secteur des Trois
Chênes et du site
SNPE à Angoulême :
constitution d'un
groupement de
commandes**

LE ONZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mai 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

**DELIBERATION
N° 2017.05. 38.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

ETUDE DE REQUALIFICATION DU SECTEUR DES TROIS CHÊNES ET DU SITE SNPE À ANGOULÊME : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune d'Angoulême et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême souhaitent engager une étude d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE).

Le site SNPE est un ancien site industriel d'armement, situé à environ 6 km du centre-ville, et d'une surface totale de 307 ha en cours de dépollution. Les opérations de dépollution dureront probablement jusqu'en 2020.

Le méandre donne un caractère insulaire au site et les bords de la Charente sont classés « zone Natura 2000 ». Par ailleurs, le site est soumis au risque d'inondation.

Le site bénéficie d'une faible accessibilité : desserte par la RN10 et la RD72 au sud, aucun accès au nord, aucune desserte par les transports collectifs.

Néanmoins, il abrite un patrimoine architectural à préserver et à valoriser,

En matière d'habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013, impose une densité minimale de 40 logements à l'hectare à Angoulême pour les extensions urbaines à vocation résidentielle. Cette densité se mesure à l'échelle communale sur l'ensemble des opérations réalisées durant la période d'application du SCoT (10 ans).

Par ailleurs, le SCoT de l'Angoumois traite du site SNPE en termes de foncier disponible pour les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques à long terme et/ou soumis à analyses complémentaires (faisabilité technique, viabilité économique, études environnementales...). Il définit un foncier de 20 ha à commercialiser pour 2014-2024 et 30 ha pour 2024-2032 avec un positionnement préférentiel vers le bocage d'activités, les activités non sources de nuisance et les services.

À travers cette étude urbaine, les objectifs et enjeux sont de :

- Proposer une offre de logement de qualité, dont la production pourra être échelonnée afin de ne pas concurrencer la priorité du réinvestissement urbain ;
- Réinventer un modèle urbain durable via l'élaboration d'un parc habité et d'un éco-quartier ;
- Renforcer le dynamisme économique de la région en développant les secteurs des éco-activités et du numérique sur le site SNPE ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Privilégier le renouvellement urbain et l'utilisation des friches afin de limiter la consommation d'espace ;
- Préserver l'environnement en développant des constructions et des pratiques durables, en valorisant le patrimoine naturel local et en intégrant le risque inondation ;
- Assurer une desserte satisfaisante par les transports collectifs afin de garantir l'intégration du futur quartier au reste de la ville ;

.../...

- Assurer la continuité avec la Charente et permettre l'aménagement d'une zone de loisir et de promenade accessible à tous le long du méandre, en prolongement de la coulée vert ;
- Appréhender l'aménagement du site dans une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) ;
- Associer les habitants et les usagers aux réflexions sur le devenir du site.

A cette première série d'objectifs s'ajoute la volonté exprimée par les élus de la Ville et du Grand Angoulême de définir une vision stratégique d'ensemble et ainsi d'élargir le périmètre au secteur des Trois Chênes de façon à éviter que tous les projets n'apparaissent pas comme une juxtaposition d'opérations sans lien, ni continuité. L'objectif est d'obtenir à l'issue de l'étude un projet global et cohérent d'aménagement et d'urbanisation dont la mise en œuvre, par étapes successives, sera réalisée dans le cadre de procédures d'urbanisme postérieures.

Dans ce contexte, la ville d'Angoulême et le Grand Angoulême souhaitent se recourir à un ou plusieurs cabinets spécialisés.

Le marché sera décomposé en deux lots attribués séparément :

- Lot n°1 : Etude urbaine et de programmation ;
- Lot n°2 : Accompagnement à l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), à la concertation, l'animation et à la communication tout au long de l'étude urbaine.

Le lot n°1 sera décomposé en parties techniques à exécuter distinctement :

- o Phase n°1 : Diagnostic et définition des enjeux,
- o Phase n°2 : Elaboration d'un schéma d'aménagement définissant les usages et accompagnement à adaptation du document de planification,
- o Phase n°3 : Plan d'aménagement à l'échelle du périmètre opérationnel et programmation.

En termes de délais prévisionnels, la livraison de la phase n°1 sera attendue au plus tard fin décembre 2017 et la livraison de la phase n°2 au plus tard en mars 2018. La remise de la phase n°3 sera attendue au plus tard en juin 2018.

Les marchés seront simples sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Le coût estimatif de ces prestations s'élevant à 300 000 € HT, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres restreint, lancé en application de l'article 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66, 69 et 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne la Commune d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la convention constitutive du groupement de commande prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

.../...

La coordination assurée par la Commune d'Angoulême donnera lieu à une rémunération de la part de GrandAngoulême à hauteur de 5 % du montant HT des prestations des marchés.

Une convention de cofinancement ultérieure viendra préciser les modalités de règlement financier des titulaires des marchés et de réversion des subventions ou participations éventuelles. Le principe de répartition des coûts adopté entre la Commune et GrandAngoulême est un partage à parts égales (50/50), déduction faite des subventions et participations.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) à Angoulême.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge de la Commune d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 mai 2017	<u>Affiché le :</u> 16 mai 2017